

## **Campagne IR**

### ***Point d'étape sur la mise en œuvre de la campagne***

L'organisation de la campagne IR a été décrite dans la fiche intitulée « Campagne 2020 déclarative des revenus » datée du 14/04, qui a été diffusée ce même jour aux organisations syndicales dans le point quotidien, et qui a fait l'objet d'un large temps de présentation et de discussion à l'occasion de l'audioconférence du 16/04.

Cette fiche énonce en premier lieu des **principes directeurs** forts, qui structurent toute l'organisation qui en découle pour chacune des missions de la campagne, avec une explication détaillée.

Les principales notions sont rappelées ci-après, déclinées au niveau de chaque mission de la campagne.

**Il n'y a aucun élément nouveau à ce niveau par rapport à ce qui a déjà été présenté aux organisations syndicales.**

#### **1° - Mission accueil « téléphone »**

Agents ciblés : agents en ASA mobilisables, non équipés pour télétravailler, et **volontaires** pour cette mission

Seuls les agents **volontaires** pour cette mission sont mobilisés, en raison de sa spécificité nécessitant l'utilisation d'un téléphone personnel, bien que toutes les précautions aient été prises pour garantir l'anonymat de l'identité et du numéro.

Services mobilisés :

- SIP + EDR « fiscal »
- PCR
- CDIF
- Huissiers
- Auditeurs

Mode de travail : à distance

#### **2° - Mission accueil « mails » (e-contact)**

Agents ciblés : agents déjà au travail (en présentiel ou bien en télétravail) et équipés pour télétravailler, ou bien en ASA mobilisables et équipés pour télétravailler, + agents DIRCOFI s'étant portés volontaires auprès de leur direction pour participer à une mission de soutien à la DDFiP 38

La notion de volontariat n'a pas de sens pour des agents déjà au travail.

S'agissant des agents en ASA mobilisables, 100 % des agents mobilisés sur cette mission s'étaient déclarés à l'occasion du premier recensement volontaires pour participer à une mission de soutien.

Services mobilisés :

- SIP + EDR « fiscal »
- BDV
- PCR (stock puis flux)
- DIRCOFI

Mode de travail : à distance

### 3° - Mission gestion « back office »

Agents ciblés : agents déjà au travail (en présentiel ou bien en télétravail) et non équipés pour télétravailler

Services mobilisés :

- SIP + EDR « fiscal »

Mode de travail : en présentiel

L'installation de ces agents dans les locaux a été repensée afin de respecter les **règles de distanciation sociale**.

L'organisation de la campagne, telle que décrite ci-dessus, permet de limiter le nombre d'agents appelés à travailler **en présentiel**, et de garantir - sous le contrôle de la direction - une évolution progressive de ce nombre d'agents, dans les mêmes proportions que l'évolution de la charge (fonction du nombre de déclarations à traiter), et dans le respect d'un objectif **plafond de 40 % des effectifs**.

**Toutes ces dispositions déclinées au titre des 3 missions supra ont été strictement appliquées par la direction, sans exception.**

**Par ailleurs, des consignes ont été données aux chefs de SIP pour que les missions affectées à chaque agent (téléphone / e-contact / back office) ne soient pas modifiées. En effet, modifier ces affectations pourrait conduire à ne plus respecter les principes directeurs susvisés, qui ont été posés pour garantir en premier lieu la sécurité sanitaire des agents, en considération de la situation de chacun.**

**Ces consignes couvrent tous les agents.** Les chefs de SIP conservent naturellement une latitude de gestion et d'organisation de leur service, mais dans les limites et le strict respect des principes sanitaires ayant conduit la direction à opérer ces choix d'affectation.

Après affectation à chaque agent de l'une des 3 missions pré-citées en application des règles de gestion rappelées, quelques agents se sont manifestés auprès de leur hiérarchie pour solliciter un examen de leur situation à titre dérogatoire.

Dès lors, quelques dérogations, en nombre très limité, ont été acceptées par la direction après un examen au cas par cas de la situation personnelle de ces agents. On dénombre à ce titre 2 cas de figure :

- des agents en ASA non mobilisables, qui n'ont donc jamais été mobilisés par la direction, mais qui ont spontanément exprimé leur souhait de participer néanmoins à une mission de soutien, car en ressentant le besoin à titre personnel vis-à-vis de leurs collègues, et l'estimant compatible avec leur situation de « personne fragile » (dès lors qu'il s'agirait d'une mission « à distance » depuis leur domicile) ou bien de garde de jeunes enfants (on nous fait état de période de vacances scolaires ou bien encore de conjoint également confiné au domicile pouvant partager la garde des enfants) ;
- des agents mobilisés souhaitant effectuer un « swap » de missions (entre « téléphone » et « e-contact ») entre eux, ce changement arrangeant l'un et l'autre.

**A ce stade, tous les agents mobilisables avaient reçu une mission de soutien, à l'exception d'une trentaine d'entre eux, s'étant déclarés non volontaires pour la mission « téléphone ».**

La seule mission pouvant être conduite à distance à part le « téléphone » étant le traitement des « e-contact », il n'était pas possible de les mobiliser, dès lors qu'ils ne sont pas équipés pour télétravailler, et que l'un des principes directeurs veille à ne pas faire revenir en présentiel des agents confinés jusqu'à présent.

La Directeur général a annoncé cette semaine que la Direction générale a travaillé à la mise en ligne à compter du 27/04 de l'application « e-contact » via le portail PIGP, désormais accessible à tous les agents de la DGFIP depuis le 11/04.

Cette évolution a ouvert la voie de la mobilisation de ces derniers agents restant mobilisables mais non

encore affectés sur une mission, en les affectant sur la mission « e-contact », désormais accessible à distance à tous les agents. 70 % d'entre eux vont conduire cette mission, aux côtés de leurs collègues.

Cette affectation vient d'être notifiée aux intéressés via leur hiérarchie, et complète les ressources précédemment mobilisées sur la mission « e-contact ».

S'agissant d'agents mobilisables, il n'y a pas lieu de conditionner leur mobilisation au fait qu'ils soient volontaires ; la seule exception pré-citée portant sur la mission « téléphone » en raison de ses spécificités.

**Ainsi, le dernier principe - de solidarité universelle - a bien été également appliqué, et parfaitement compris par les agents de la DDFIP de l'Isère.**